

**COMMUNE DE PETITE-ILE**  
Administration Générale – Secrétariat

ARRETE N° 523 /2019

**Portant fermeture temporaire des parkings « Z'oiseaux la Vierge » et « Paille en Queue » situés sur la rue Joseph Lacarre.**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande du service Éducation Jeunesse de la Commune pour l'organisation du Noël des Écoles, du lundi 09 décembre au vendredi 13 décembre 2019, à la salle d'œuvre de Petite-Ile,

**Considérant** qu'il est nécessaire, de mobiliser les places des parkings « Z'oiseaux la Vierge » et « Paille en Queue », pour faciliter la descente et montée de enfants des bus et, pour permettre la mise en place d'une tente et table pour l'accueil des enfants lors de la collation, à proximité de la salle d'œuvre,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Du lundi 09 décembre au vendredi 13 décembre 2019, sauf le mercredi 11 décembre 2019, les parkings ci-dessous seront réservés à l'installation et à l'accueil des participants dans le cadre du Noël des Écoles.

- **Parking « Z'Oiseaux la Vierge »,** attenant à la salle d'œuvre
  - Les lundi 09 décembre, mardi 10 décembre et jeudi 12 décembre 2019, de 7h30 à 16h00.
  - Le vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 12h00.
  
- **Parking « Paille en Queue »,** situé derrière le Crédit Agricole
  - Les lundi 09 décembre et mardi 10 décembre 2019, de 7h30 à 16h00.
  - Le jeudi 12 Décembre 2019, de 7h30 à 12h00

**Art. 2.-** La mise en place de la signalisation est assurée par les services techniques communaux.

**Art. 3.-** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.-** le Directeur Général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, le Responsable de la Police municipale, le responsable du service Education Jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 09 décembre 2019  
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le,  
Publié au Recueil des actes administratif de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification